JOURNAL OFFICIEL

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

ARRÊTES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS

6 mois 800 fr. 1,700 fr. Togo, France & Communauté... Ordinaire : 3.300 fr. Avion : 6 mois 900 fr. Ordinaire: . 1 an 1.600 fr. Etranger . . . 3.750 fr. 2,300 fr. Avion :

Prix du numéro

Au comptant à l'Imprimerie: 75 fr.

Par porteur ou par la poste:
Fogo France & Communauté
Ftranger Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne . . . Chaque annonce répétée: moitié prix ; minim um 250 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Avis d'appels d'offres . Conservation de la propriété foncière (Avis d'immatricula-697 tion et de bornage)

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

AUIS D'APPEL D'OFFRES

pour un projet financé par la communauté économique européenne - Fonds Européen de développement.

> Appel d'Offres Convention no 61-F-TO-S-59 Projet no 11-22-105

Objet: Construction d'un lycée et d'une école d'administration à Lomé.

Estimation: France C.F.A.: 545.000.000.

Délat d'exécution: 2 (Deux) ans.

Les soumissions, libellées en francs CFA, et exprimées dans la langue utilisée pour la rédaction du cahier des prescriptions spéciales doivent être déposées chez ou parvenir par pli recommandé adressé à M. le chef du service des travaux publics du Togo à Lomé avant 11 heures GMT du jour fixé pour leur ouverture qui aura lieu le mercredi 7 mars 1962 à 15 heures GMT au Palais du Gouvernement (salle de réunion de la commission des marchés).

Cahier des prescriptions spéciales: Rédigé en langue française.

Achat chez:

- 19) Service des travaux publics du Togo Lomé.
- 2º) Ambassade de la République togolaise 8 rue Alfred Roll Paris XVIIe.

-Prix:

- 10) Francs CFA. 20.000 (vingt mille) soit à verser au compte chèque postal nº 00-04 du trésorier-payeur de la République togolaise soit à envoyer par chèque bancaire certifié payable dans la République togolaise ou, à défaut, contre remboursement ou bien.
- 20) N.F. 400 (quatre cents) à verser à l'Ambassade de la République togolaise à Paris. L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation:

- 19) Service des travaux publics du Togo à Lomé.
- 22) Commission de la communauté économique européenne — direction générale du développement d'outre-mer 56-58 rue du Marais Bruxelles.
- 3º) Ambassade de la République togolaise 8, rue Alfred Roll Paris 17e.
- 40) Service d'information des communautés européennes à :

Bonn — Zitelmannstrasse 11 La Haye -Mauritskade 39 Luxembourg — Rue Aldringer 18 Paris — (16e) Rue des Belles Feuilles 61 Rome =Via Poli 29.

Renseign ments: De plus amples renseignements et autres informations quant à la nature des travaux à exécuter peuvent être obtenus auprès du chef de service des travaux publics du Togo à Lomé.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4 du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Lomé, le 12 août 1961

Le Chef du service des travaux publics du Togo, p.i.

M. LARA.

Ingénieur H. C. des TP.

AUIS D'APPEL D'OFFRES

pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement.

Appel d'Offres — Convention no 61/F/TO/S/59 -Projet no 11.22.106.

Objet: Assainissement eaux pluviales et eaux usées des quartiers centre sud de Lomé.

Estimation: Deux cent cinquante millions de francs CFA (250.000.000).

Délai d'exécution: Deux (2) ans.

Les soumissions, exprimées dans la langue utilisée pour la rédaction du cahier des prescriptions spéciales doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le chef de service des travaux publics de Lomé ou y être déposées contre reçu avant 11 heures (11 heures G.M.T.) du jour fixé pour leur ouverture qui aura lieu le 14 février 1962 à 15 heures (15 heures G.M.T.) au Palais du Gouvernement (salle de réunion de la commission des marchés).

Cahier des prescriptions spéciales: Rédigé en langue française.

Achat chez:

1º) Service des travaux publics du Togo à (Lomé) 2º) Ambassade de la République togolaise — 8 rue Alfred Roll — Paris XVIIc

Prix:

- 1º) Francs CFA 10.000 (dix mille) soit à verser au compte chèque postal nº 00-04 du trésorier-payeur de la République togolaise, soit à envoyer par chèque bancaire certifié payable dans la République togolaise ou, à défaut, contre remboursement ou bien,
- 20) N.F. 200 (Deux cents) à verser à l'Ambassade de la République togolaise à Paris. L'envoi sera effectué par avion franco de port, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

Consultation:

1º) Service des travaux publics du Togo à Lomé.

- 2º) Commission de la Communauté économique européenne — Direction générale du développement d'outre-mer 56/58 rue des Marais à Bruxelles.
- 3º) Ambassade de la République togolaise, 8 rue Alfred Roll, Paris XVIIe.

- 40) Services d'information des Communautés eu ropéennes à :
 - Bonn, Zittellmannstrasse, 11 *— La Haye*, Mauritskade, 39

Luxombourg, 18 rue Aldringer

— Paris (16e) 61, rue des Belles Feuilles — Rome, 29 Via Poli.

Renseignements:

De plus amples renseignements et autres informamations quant à la nature et l'exécution du projet peuvent être obtenus auprès du service des travaux publics du Togo à Lomé.

En exécution de l'article 132 paragraphe 4, du traité de Rôme, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres et des pays et territoires d'outre-mer assosiés à la Communauté économique européenne.

Lomé, le 6 septembre 1961 Le Chef du service des travaux publics du Togo p. 1., M. LARA, Ingénieur H.C. des T.P.

AUIS D'APPEL D'OFFRES

pour un projet financé par le Fonds d'aide et de coopération.

Projet: no 11/ORD/61/VI/P/11.

Objet: Etude et construction d'un pont de 48.00 mètres de longueur sur la lagune à Zébé.

Estimation: Francs C.F.A. 21.500.000.

Délai d'exécution: à fixer par les soumissionnaires. Particularite: Les soumissions doivent être remises contre reçu ou parvenir sous pli recommandé au chef du service des travaux publics du Togo à Lomé avant le 10 décembre 1961 à 11 heures G.M.T.

Pour pouvoir participer à la concurrence, les soumissionnaires doivent être ressortissants des pays de la zône franc; de même les matériaux et fournitures entrant dans la réalisation des travaux doivent provenir de la zône franc.

Cahiers des prescriptions spéciales:

Le cahier des prescriptions spéciales, le modèle de soumission et les pièces annexes se trouvent disponibles au service des travaux publics à Lomé (Section d'Etudes, Routes, Ponts et Aérodromes) où ils peuvent être échangés contre 2 rouleaux de papier ozalid.

Frais de timbre et d'enregistrement:

Les frais de timbre et d'enregistrement du marché seront à la charge de l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux.

Renseignements:

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté au service des travaux publics à Lomé (Section d'Etudes, Routes, Ponts et Aérodromes).

Lomé, le 24 octobre 1961 Le Chef du service des travaux publics, R. MARCHAL. Ingénieur C. E. des T.P.E.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demande d'immatriculation

au livre foncier du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à formuler opposition aux présentes immatriculations, ès main du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de première instance de Lomé et aux sections d'Anecho et Atakpamé.

Suivant réquisition, no 4221, déposée le 6 mars 1961 le sieur Aloysius K. P. Seddoh répresenté par M. William Anani Seddoh, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 has 15 as 35 cas, situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Avépozo et borné au nord par Gossou Koudolo à l'est par Accolatsé A. Ganto, au sud par l'emprise du chemin de fer et à l'ouest par Vidjinanou.

Il déclare que ledit immeuble appartient au mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4222, déposée le 9 mars 1961, la dame Pauline Challa, profession de cultivatrice demeurant et domicilée à Bétéyi-Oudjé, propriétaire majeure non interdite jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au, Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 has 64 as 73 cas, situé à Ogonlou, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Bétéyi-Oudjé et borné au nord par Jossou Tchalla, au sud par Oudoh Koutsognan à l'est par Issac Thovi, Comlan Tchalla et à l'ouest par Awouko Abén.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4223, déposée le 14 mars 1961, le sieur Djidjiwou Mawou, profession de cultivateur planteur demeurant et domicilié à Tomégbé, propriétaire majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 has 98 as 76 cas, situé à Tomégbé-Akposso, circonscription adminis-

trative d'Akposso, connu sous le nom de Kadjitou et borné au nord par Gaspard Komla Sayè Akakè, au sud par Vokou Sowodo et Djassayo Simon à l'est par Vokou Sowodo et à l'ouest par Djassayo Simon et Raphaël Dafokpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4224, déposée le 14 mars 1961, le sieur Ayie Adamah Godwin, mandataire du sieur Lawson Antoine, profession d'Aide-géomètre demeurant et domicilié à Lomé, mandataire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 as situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la propriété M. Hovon Akakpo Konou à l'est par une rue en projet au sud par la propriété M. Azobli Kossi et à l'ouest par la propriété M. Christian Nyadanu.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4225, déposée le 14 mars 1961, la dame Céline A. Apédo, profession de revendeuse demeurant et domici iée à 22 rue des Haoussas-Lomé, propriétaire majeure non interdite, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 16 cas, situé à Lomé-Tokojn, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Amoutivé Tokojn et borné au nord par un projet de rue, à l'est par Koffi Joseph Yovo, au sud par Théophile Dogbéavou et à l'ouest par la famille Zankou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, ng 4226, déposée le 14 mars 1961, le sieur David Fortuné Agbavon, profession de commis demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation àu Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 39 cas, situé à Lomé-To-koin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Lomé, Tokoin et borné au nord

par la propriété M. Raphaël Eklou, à l'est par la propriété M. Zankou, au sud par une rue projetée et à l'ouest par la propriété M. Hoka Gbogli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4227, déposée le 14 mars 1961, le sieur Djelou Emmanuel, profession de commis des S.A.F.C.T. demeurant et domicilié à Nyékonakpoè Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain entièrement cloturé de murs en briques cuites d'une contenance totale de 4 as 72 cas, 22 situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'ouest par une rue en projet au nord par une rue en projet au sud par le lot nº 91 de la propriété Dadzie à l'est par le lot nº 94 de la propriété Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4228, déposée le 14 mars 1961, les sieurs Akpéy William et Akpey Martin, profession de planteurs demeurant et domiciliés à Tomegbé-Litimé, propriétaires, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils selon leur statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 96 has 58 as 50 cas, situé à Tomegbé-Litimé, circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom d'Oblo-Menou et borné au nord par rivière Domi à l'est par la propriété Danis Dankuas au sud par la propriété Gagah Alloyifia et Toga Assomé Adjevi Assomé et à l'ouest par le developpement de la rivière Menou.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4229, déposée le 14 mars 1961, le sieur Akoffi Aboni Aziamon, profession de cultivateur demeurant et domicifié à Lomé-Tokoin N'danoukopé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 60 as 40 cas, situé à Lomé-Tokoin, N'danoukopé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Lomé-Tokoin-N'danoukopé et borné au nord

et à l'est par la propriété de la famille Aboni au sud par les propriétés de MM. Abraham A. Emmanuel S. John A.H. et Robert Doé, et à l'ouest par les propriétés de la famille Adjallé et Samuel Zékpa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4230, déposée le 16 mars 1961, le sieur Venance Gbényedji Ewessigbe Atandji, profession de conducteur des travaux publics demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur, non interdit, jouissant de ses droits civils selon son datut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 has 19 as 20 cas, situé à Kpéglo canton de Kpélé-Goudeve, circonscription administrative Klouto, connu sous le nom de Kpéglo et borné au nord par Emmanuel Gbeodzro et un ruisseau au sud par Sounouvi Koudjiame à l'est par John Badassou Katikpo, et à l'ouest par Senyo Afomale.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4231, déposée le 16 mars 1961, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbe Atandji, mandataire du sieur Michel Kokou Kétémépi, profession de conducteur des travaux publics demeurant et domicilié à Lomé, mandataire, majeur non personnel indigène et optant pour la législation togointerdit jouissant de ses droits civils selon son statut laise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 has 00 a 96 cas, situé à Togblekopé, circonscription administrative de Lomé, et borné au nord et à l'ouest par le sieur Aboga Akanga au sud et à l'est par Akpabla Dansouvo et par Kanyo Agbetsiafa.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4232, déposée le 16 mars 1961, le sieur Venance Gbenyedji Ewessighe Atanofi, profession de conducteur des travaux publics demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur
non interdit, jouissant de ses droits civils selon son
statut personnel indigène et optant pour la législation
togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier
de la République du Togo, d'un immeuble rural,
non bâti, consistant en un terrain ayant la forme
d'un polygone irrégulie, d'une contenance totale de
1 ha 29 as 58 cas, situé à Woulti, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Woulti
et borné au nord par Sossou Agbenyigan Azunkpo

et Consorts au sud par Pekpe Tsoukpon Konou et Sossou Kondenou Ali et à l'est par Sossou Agbenyigan Azankpo et Consorts et à l'ouest par Venance Gbenyedji, le réquérant.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4233, déposée le 16 mars 1961, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbe Atandji, profession de conducteur des travaux publics demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totafe de 37 as 33 cas, situé à Batomé-Avenou, (Aflao) circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Batomé-Avenou (Aflao) et borné au nord par la route de Totsivi au sud par Adjewoda Ayawovi et Anika Koffi à l'est par l'emprise du chemin de fer Lomé-Palimé et à l'ouest par réq. nº 4000 Venance Gbenyedji et la réq. nº 399 Paul Emile Amegee.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4234, déposée le 16 mars 1961, le sieur Venance Gbenyedji Ewessigbe Atandji, profession de conducteur des travaux publics demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République duu Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 42 as 20 cas, situé à Batomé-Avenou (Aflao) circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Batomé-Avenou et borné au nord par Koffi Anoka au sud par Donou Guedenguelin Akpadjaka à l'est par Atohou Celestin Koffi Anika et à l'ouest par Kossi Avonokadji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4235, déposée le 17 mars 1961, le sieur Adolphe Kouévi Amaïzo, profession de propriétaire demeurant et domicilié à Palimé-ville propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère régulier, d'une contenance totale de 1 ha 53 as 76 cas, situé à Palimé, circonscription administratve de Klou-

to, connu sous le nom de Palimé-Yokélémondji et borné au nord par la propriété de Akakpo Guidiguidi, à l'est par la propriété de Louis Bonin au sud par la propriété de Akakpo Guidiguidi et à l'ouest par Akakpo Guidiguidi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.236, déposée le 17 mars 1961, le sieur Atitchogbé K. Etienne, profession de dactylographe, demeurant et domicilié à Abrewankor, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 98 as 98 cas, situé à Abrewankor circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom de Egnoidouyagbadja et borné au nord par Atitchogbé Constantin et ruisseau Egnoidouyagbadja, à l'est par N'Kpénou Godlieb, au sud par Gbétanou Ekpetchi, et à l'ouest par Woutogbé Victor et Attah Constantin.

ll déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.237, déposée le 17 mars 1961, le sieur Atitchogbé Constantin, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Abrewankor, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 15 as 41 cas, situé à Abrewankor circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom d'Amégan Siobé et borné au nord par Attah Constantin, à l'est par Nyamini et Aholo François, au sud par Enunyava et à l'ouest par Gbétanou Robert.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.239, déposée le 18 mars 1961, le sieur Venance Gbenyedji Ewessighé Atandji, profession de conducteur des travaux publics, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 44 as 20 cas, situé à Totsivi-Glenkomé (Aflao' circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de

Totsivi Glenkomé (Aflao) et borné au nord par Alomasseu Agodokou, au sud par Agbanyo Gado, à l'est par Agbéko Notou et à l'ouest par Amégadji Amenya.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.240, déposée le 28 mars 1961, le sieur Dosseh Benjamin, profession d'inspecteur principal des P.T.T. de la F.O.M., demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 has 89 cas, situé à Kainyikové circonscription administrative de Lomé et borné au nord par les propriétés de MM. Gakpé et Agbodo, à l'est par MM. Gadégbéku et Afambo Agbanovor, au sud par Ludwig Occansey T.T. 780 et Tokpo Tuvor et à l'ouest par Tokpo Tuvor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.243, déposée le 30 mars 1961, le sieur Aziangbédey Akakpo, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Bè-Bassadji, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 87 as 12 cas, situé à Baguida circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Zilito et borné au nord par la propriété Jérôme Tékou (T.T. 1677), à l'est par la propriété Afantchao Hlomadey (T.T.3954), au sud par la propriété Ndanou Ayigan (T.T. 1306) et à l'ouest par la propriété Maya Hlomadey.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.244, déposée le 15 mars 1961, le sieur David K. Edee, profession de cultivateur, demeurant et domicilié Danyi-Todomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, bâti, d'une contenance totale de 70 as 68 cas, situé à Danyi-Todomé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Todomé et borné au nord

par la Mission Protestante, au sud par la propriété Hanoch Bosso et Isaac Edee, à l'est par la propriété Pierre Konou et à l'ouest par la propriété Samuel Atitso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.245, déposée le 5 avril 1961, le sieur Dotche Ekpetchou, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Zavé, propriétaire majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 has 24 as 75, situé à Zavé circonscription administrative d'Atakpamé, connu sous le nom de Azavatche et borné à l'est par Dotchè Ekpetchou, au nord par la collectivité Gbohou et Dotchè Ekpetchou, au sud par Dotchè Ekpetchou et à l'ouest par Affo Bassa.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.246, déposée le 5 avril 1961, le sieur Dosseh Komlavi Théophile, mandataire du sieur Agbémadon Dosseh Théodore, profession d'aide arpenteur-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 as, situé à Lomé commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné à l'est et au nord par la propriété M. Afantchao Ayikpè Konou, au sud et à l'ouest par des rues en proejt.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droit ou charges réels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.281, déposée le 13 juillet 1961, le sieur Lodonou Joseph, profession de chef de circonscription Akposso, demeurant et domicilié à Atakpamé-ville, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté en partie de caféiers et palmiers à huile, d'une contenance totale de 5 has 20 as 90 cas, situé à Hihéatro (Akposso-nord), connu sous le nom de Odzi et borné au nord par Yakpovi Atchou

(héritier Ayikoué Yakpovi), à l'est par route Atakpamé-Palimé, au sud par Djramedo Offo et à l'ouest par Ayena Koukoussou et Amégavi Kossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.282, déposée le 27 juin 1961, la dame Confort Johnson, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 63 cas, situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par une rue Okiki Aguiar prolongée, à l'est et à l'ouest par héritiers Oct. Olympio et au sud par Michel Comashie.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.309, déposée le 31 août 1961, le sieur Messan Henri Bruce, profession d'aidemétéorologiste, demeurant et domicilié à Lomé, rue Kamina, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant peur la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 as 64 cas, situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Vignon Jean, au sud par Djabakou Albert et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.247, déposée le 5 août 1961, le sieur Dathevy Davi Benoît, profession de menuisier-charpentier, demeurant et domicilié à 17 rue Laperine Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 as 40 cas, situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la propriété Amaïzo Foli Prosper, à l'est par une rue projetée, au sud par une rue projetée et à l'ouest par la propriété Madjri M. Mamertus Réq. 3099.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.248, déposée le 6 avril 1961, le sieur Nyavor Pius, profession d'agent technique de la Santé publique, demeurant à Assahun et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant peur la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 44 as 24 cas, situé à Davié circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de Devouimé et borné au nord par la propriété Wodenou Agodey, à l'est par la route Lomé à Davié, au sud par la propriété Amédahévi Sallo, et à l'ouest par la propriété Dalifou Ousman et Othon Kotoka.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.249, déposée le 8 avril 1961, le sieur Amaïzo Foli Basile, profession de docteur-vétérinaire, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 as 40 cas, situé à Lomé, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par les réquisitions nºs 3926 et 3923, à l'est par une rue projetée, au sud par Foli Laurent Amaïzo et à l'ouest par Georges Foli Créppy.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.250, déposée le 8 avril 1961, le sieur Amaïzo Foli Prosper, profession d'économiste, demeurant et domicilié à 3, rue de l'Espérance Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 as 64 cas, situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin (Imm. Ayikpè Konou) et borné au nord par la propriété de la dame Akoko Glokpor Félicité, à l'est par un projet de rue, au sud par MM. Madjri M. Mamertus et Benoît D. Adotévi et à l'ouest par la propriété Sivomey Aho.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.251, déposée le 8 avril 1961, le sieur Afatchao Ayikpè Konou, profession de propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 43 as 09 cas, situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue projetée, au sud par une rue projetée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.252, déposée le 13 avril 1961, le sieur Hermann F. Dadzie, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Tsévié, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 as 34 cas, situé à Doulassamé circonscription de Lomé, connu sous le nom de Doulassamé et borné au nord par Afangbédzi Agblévon, à l'est par Tridzi Sissan, au sud par un passage et à l'ouest par Tridzi Sissan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.253, déposée le 13 avril 1961, le sieur Sessi Emmanuel, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Kpomé-Tahassi, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 has 34 as 89 cas, situé à Bogamé circonscription administrative de Tsévié, connu sous le nom de Agblékpoé et borné au nord par Zavon et Blousse Takpani, à l'est par Sewavi Akakpovi, au sud par la route secondaire vers Aveta et à l'ouest par Affagnékossou Gnaletassi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.256, déposée le 3 mai 1961, la dame Grété A. Douadji, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Agou-Akplolo, propriétaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, portant une construction à usage d'habitation, d'une contenance totale de 1 a 80 cas, situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Noumétou-Kondji et borné au nord par Tsétsé, au sud par Kodjo Komlan, à l'ouest par Gacia Djabakou et à l'est par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4.257, déposée le 6 mai 1961, le sieur Kodzo Agbavon, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Badou-ferme Aboabo, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 71 as 09 cas, situé à Badou (Litimé) circonscription administrative d'Akposso, connu sous le nom d'Aboutakou et borné au nord par Abotsi Otsa, à l'est par Boko Koutène et Igou Otsa, au sud par Eké Otsa et à l'ouest par Kodzo Nyaledomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4258, déposée le 8 mai 1961, le sieur Gamavo Aratsi, profession de cultivateur demeurant et domicilié à Djon, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 has 30as, situé à Kitchibo, circonscription administrative de l'Akposso, connu sous le nom d'Evleglofou et borné au nord par Elias Améwuho et Kouténé Agbétomé au sud par Tossou Robert et la rivière Evlegbofou à l'est par Jyossou et Kwadjo Yovo et à l'ouest par Kouténé Agbétomé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4259, déposée le 6 mai 1961, le sieur Ferdinand Kokoulehe, profession de cultivateur demeurant et domicilié à Palimé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits,

civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 has 65 as 48 cas, situé à Tomégbé, circonscription administrative d'Atakpamé, connu sous le nom de Yada et borné au nord par Salomon Kuassi à l'est par Salomon Kuassi, Daniel Mensah, Koffi Agbopo, Doussiamé Andréas Doussiamé Mensah Homeha et le ravin Faramassé au sud par Joseph Akoto à l'ouest par Agbotou et Elias d'Ahlo,

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4260, déposée, le 10 mai 1961, le sieur Gbenyedji Ewessighe Atandji, profession de conducteur des travaux publics demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 85 as 60 cas, situé à Batomé-Avenou, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Batomé-Avenou (Aflao) et borné au nord par l'emprise du C.F.T. à l'est par la route de Totsivi, au sud par André Dekon et à l'ouest par Emmanuel Kokou Donou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4261, déposée le 10 mai 1961, le sieur Paul Emile Anani Amegee, profession de ministre des T.P. mines, transports, et télécommunications, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 86 as 35 cas, situé à Gakli (Aflao), circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par Tétégan au sud par Zounon Kpatsa à l'est par Godonou Wodo, (Co-héritiers) et à Touest par Ativon Kloue Sodjedo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, nº 4262, déposée le 25 mai 1961, le sieur Docta Gaglo, profession de propriétaire demeurant et domicilié à Baguida-Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant

pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de I ha 27 as 03 cas, situé à Baguida (Koyikomé), circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Baguida-Koyikomé et borné à l'est par les sieurs Galey Adabunu E.A. et Atisso Kémé, au sud par les sieurs Miglasso Agbemadji et T. 648, au nord par le sieur Kossi Djanadé et à l'ouest par le sieur Emile Gaglo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4263, déposée le 26 mai 1961, le sieur Komlavi Emile Sanvee, profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre fonsier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14 as 37 cas, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Sogbeavon et borné au nord au sud et à l'ouest par des rues en projet, et à l'est par Aboul Aziamon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4264, déposée le 31 mai 1961, le sieur Kekeh Jean, profession de docteur en médecine demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immetuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 15 as 14 cas, situé à Kpétè-Maflo (Yada), circonscription administrative d'Atakpamé, connu sous le nom de Kpétè-Maflo (Yada) et borné au nord par la propriété du sieur Kwoadje Akpassa, à l'est par le ruisseau Yada, au sud par le ruisseau Yada, et à l'ouest par la propriété Gilbert Ahossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4265, déposée le 31 mai 1961, le sieur Atouhun Kowakou Célestin, profession de secrétaire d'administration demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel indigène et optant pour la législation togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la

République du Togo, d'un immeuble rural, non bâti, consistant én un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 51 as 20 cas, situé à Avenu-Batomé (Aflao), circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom d'Avenu-Batomé et borné au nord par les propriétés Agbenowoko Assigo et Kossi Avonokadji, au sud et à l'ouest par Koffi Anika et à l'est par les propriétés Adjewodo Ayawovi et Kodjo Souklito.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

> Le Conservateur de la propriété foncière, P. Johnson.

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 21 novembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 as 78 cas, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné à l'est par la famille Zankou, au nord par une rue en projet, au sud par Winefried Ayéna et Salomon Modzinu et à l'ouest par Léon Ayivor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kwasi M. Kpadey, topographe-dessinateur à Lomé 11 rue Toffa, mandataire de M. Kwami Dzimasé Kuwonu, maître-maçon à Koforidua (Ghana), suivant réquisition du 20 février 1961, nº 4.211.

Le jeudi 23 novembre 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kponou circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rectangulaire, d'une contenance de 5 as et borné à l'est par Biam Emmanuel, au nord par Dogbédjanyi Gakpe Abou, au sud et à l'ouest par des rues projetées, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Santos Blaise Dieudonné Ishola, commis au Crédit du Togo-Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, 18 rue Gambetta, suivant réquisition du 6 janvier 1961, nº 4.195.

Le vendredi 24 novembre 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Prolongement, rue de Champagne circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 as 57 cas, connu sous le nom de quartier nº 6 (Lomé) et borné au nord par le prolongement de la rue Champagne, au sud, à l'est et à l'ouest par Josepha Apaloo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur dos Reis Emmanuel, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 14 rue d'Anécho, suivant réquisition du 20 janvier 1961, nº 4.199.

Le jeudi 30 novembre 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amoutivé-Kélégou circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 38 as 80 cas, connu sous le nom de Amoutivé-Kélégou et borné au nord par les T.F. nos 3560, 3057, 3043, à l'est par M. Venance Gbényedji T.F. 3561, au sud par Tékpo Bledou et Gabriel Agbémaple et à l'ouest par Tékpo Bledou, dont li'mmatriculation a été demandée par le sieur Bawouena Michel, lieutenant, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 20 janvier 1961, no 4.200.

Le lundi 20 novembre 1961 à 9 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 30 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Thon Philibert, commis des S.A.F.C.T., demeurant et domicilié à Lomé circonscription administrative de Lomé, suivant réquisition du 31 janvier 1961, nº 4.205.

Le mercredi 29 novembre 1961 à 8 heures, il pera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Klikamé circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 38 as 04 cas et borné à l'ouest et au nord par Andréas B.C. Lawson, au sud par Gally et à l'est par la route Lomé-Agouévé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Stéphan Armerding, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 1er février 1961, no 4.206.

Le lundi 20 novembre 1961 à 10 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13 as 70 cas, connu sous le nom de Lomé-Tokoin et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par le lot 61 et à l'ouest par le lot 64 de la collectivité Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joachim M. Dogbé, pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 2 février 1961, nº 4.207.

Le mardi 28 novembre 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoényivé circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 has 84 as 40 cas, connu sous le nom d'Agouévé-Klémé et borné au nord par la collectivité Kpenyigba Tossou

Aholi et consorts, au sud par la collectivité Kondo Migan et consorts, à l'est par l'emprise du chemin de fer Lomé-Atakpamé et à l'ouest par la route Mission Tové, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpando Hlonbianu, mandataire et co-propriétaire des membres de la collectivité Kogbésipé Ablota à Agouényivé, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 2 février 1961, nº 4.208.

Le jeudi 23 novembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 as 40 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'ouest par Ayikpé Konou, à l'est par un projet de rue au sud par Evangélique Olympio, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amaïzo Foli Laurent instituteur demeurant et domicilié à Lomé 3 rue de l'Espérance, suivant réquisition du 9 février 1961, nº 4209.

Le mardi 21 novembre 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 as 93 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est pr la collectivité Dadzie, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edouard Komivi Patrick Seddoh, employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 20 février 1961, nº 4212.

Le lundi 27 novembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dogbé-Kopé, (canton de Bè) cironscription administrative de Lomé consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 77 as 19 cas, connu sous le nom de Dogbé-Kopé et borné au nord et à l'est par Akouété Dogbé, au sud et à l'ouest par Sadji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur N'Danu Ayiga, cultivateur-planteur, demeurant et domicilié à Lomé-Amoutivé, circonscription administrative de Lomé, suivant réquisition du 2 mars 1961, ng 4215.

Le lundi 20 novembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 as 15 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Jean Laclé, réq. 4458, au sud par la route circulaire et à l'ouest par une rue en projet, dont

l'immatriculation a été demandée par la dame Dédévidjin Marie, Akpokli revendeuse, denfeurant et domiciliée à Lomé, rue d'Anécho, sujvant réquisition du 2 mars 1961, nº 4216.

Le mercredi 22 novembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé consistant en un verrain urbain, iffon bâti, ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance de 4 as 56 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Jerôme Afonopé (Réq. 3310), à l'est par Elie Ahebla, au sud par une rue en projet et à l'ouest par Agboku Constantin (T.T. 3452), dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayité Vitus Kuami, représenté par M. Badjene M. Robert, géomètre demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 4 mars 1961, nº 4217.

Le samedi 25 novembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en jun terrain rural, complanté de cultures vivrières, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 53 as 77 cas, connu sous le nom de Tokoin, et borné au nord par Nouwati Adja, à l'est par Amouzou Tedji, au sud par Gbangban Ativon et à l'ouest par Adoku Adjallé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akakpo Lokossa, contremaître au wharf, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 6 mars 1961, nº 4218.

Le mercredi 22 novembre 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toko-Tokoin eirconscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 as 07 cas, connu sous le nom d'Agbakodomé et borné au nord par le lot nº 65 de la collectivité Dadzie, au sud par la route circulaire à l'est par le lot nº 60 de la collectivité Dadzie et à l'ouest par les lots nº 60 et 67 de la collectivité Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur O'Cloo Koevanu F. Peter Primus, assistant de recherches scientifiques demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 6 mars 1961, nº 4220.

Le vendredi ler décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Totsivi-Glenkomé, (Aflao) circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 48 as 20 cas, connu sous le nom de Totsivi-Glenkome et borné au nord au sud et à l'ouest par Amégadji Kokou et à l'est par Aboflan Wataklassou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Paul Emile Anani Amegee, vétérinaire demeurant et do-

micilié à Lomé, suivant réquisition du 18 mars 1961, ng 4238.

Le samedi 2 décembre 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nudokopé (Baguida) circonscription administrative de Lome, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance de 1 h 06 as 82 cas, borné au nord par Latey Nudo, au sud par Emmanuel Kotokou Anthony, à l'est par Latékoué Apétovi Nudo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lucien Ahlonkor Kponton, instituteur principal en retraite demeurant et domicilié à Ahanoukopé 1 rue Kwasi Bruce Lomé, suivant réquisition du 20 avril 1961, ng 4255.

Le Conservateur de la propriété foncière, P. Johnson